

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 11 juin 2014****Nombre de conseillers en exercice : 58****Nombre de conseillers votants présents : 47****Nombre de procurations : 2** - Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Monsieur Maurice SIMONIN  
- Annie FLORENTIN donne procuration à Monsieur Adolphe REGOLI-**Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : 3**

- Alexandre GERARD d'Aroffe
- Marie-Aline BONNAVENTURE de Vicherey-
- Patrick THOMAS de Férocourt

**Nombre de conseillers votants : 49**

Nombre de Conseillers excusés : 10

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

**Secrétaire de séance : Monsieur Maurice SIMONIN**

Date de convocation : 4 juin 2014

Date d'affichage : 16 juin 2014

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	Jean-Pierre OLRÉ							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLÉRY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Jean-Marie CHARON	X						
AROFFE	Philippe DURANTON				X			
	Alexandre GERARD	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,	X						
	Bruno COURTOIS							
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI,				X			
	Stéphane NION	X						
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	Michel BECK							
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	Jean COLIN				X			
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT	X						
	Jean-Paul NOUE							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAÏZOLA (donne procuration à M. Maurice SIMONIN)				X			
	Martine MICHEL	X						

	<b>Maurice SIMONIN,</b>	X	X					
	<b>Laurence SAINTOT,</b>	X						
BULLIGNY	<b>Alain GRIS</b>	X						
	<b>Bertrand DELIGNY</b>				X			
COLOMBEY LES BELLES	<b>Adolphe REGOLI,</b>	X	X					
	<b>Annie FLORENTIN</b> (donne procuration à M. Adolphe REGOLI)				X			
COLOMBEY LES BELLES	<b>Margot MOREL</b>	X						
	<b>Michel HENRION,</b>	X						
	<b>Nathalie CROSNIER</b>	X						
COURCELLES	<b>Bernard SAUCY</b>	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>							
CREPEY	<b>Andrée ROUYER,</b>	X						
	<b>Daniel THOMASSIN</b>	X						
CREZILLES	<b>Patrick AUBRY</b>	X						
	<i>Daniel KAISER</i>							
DOLCOURT	<b>Jean MARCHAND</b>				X			
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	<b>Christophe BLANZIN</b>	X						
	<b>Jean-Pierre ARFEUIL</b>	X						
FECOCOURT	<b>David BRUGMANN</b>				X			
	<i>Patrick THOMAS</i>	X						
GELAU COURT	<b>Michel CAPDEVIELLE</b>					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	<b>Alain GODARD,</b>	X					20h47	22h45
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	<b>Christian HUIN</b>					X		
	<i>Patrick DETHORET</i>							
GIBEAUMEIX	<b>Denis KIEFFER</b>	X						
	<i>Catherine COLIN</i>				X			
GRIMMONVILLER	<b>Alexis BOUROT</b>	X						
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	<b>Jean-Jacques TAVERNIER</b>					X		
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	<b>Jean-Pierre CALLAIS,</b>	X						
	<b>Michel JEANDEL</b>	X						
MOUTROT	<b>Guy CHAMPOUGNY</b>	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	<b>Philippe PARMENTIER,</b>	X						
	<b>Daniel VATTANT</b>	X						

PULNEY	<b>Jean-François DEZAVELLE</b>	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>							
SAULXEROTTE	<b>Céline ANTOINE</b>	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	<b>Pascal KACI</b>	X						
	<b>Céline FOLLEY</b>				X			
SELAINCOURT	<b>Francis VALLANCE</b>	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>			X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	<b>Dominique HENRY,</b>	X						
	<b>Frédéric RAYBOIS</b>	X						
TRAMONT EMY	<b>Philippe DIDELOT</b>					X		
	<i>Catherine BARRAT</i>							
TRAMONT LASSUS	<b>Roland HUEL</b>	X						
	<i>Philippe VERMION</i>			X				
TRAMONT ST ANDRE	<b>Xavier FLAMENT</b>	X						
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	<b>José FAYS, Patrick GILLARD</b>	X						
	<b>Elisabeth DELCROIX ZAREMBA</b>	X						
VANDELEVILLE	<b>Claude DELOFFRE</b>					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	<b>Nathalie HAMEAU-INDERSTUTH</b>	X						
	<b>Claude GOSSOT</b>	X						
VICHEREY	<b>Christian DESIAGE</b>				X			
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>	X						

Étaient également présents : Xavier LOPPINET, Pascaline GOUERY, Céline COLLETTE

#### Ordre du jour

- 1) - Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 mai 2014
- 2) - Demande de classement de la Maison du Tourisme en pays Terres de Lorraine en catégorie II des offices de tourisme – CC 2014-0576
- 3) - Élection des 8 membres du C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Action Sociale) – CC 2014-0577
- 4) Régularisation du F.N.G.I.R de Saulxerotte à compter de 2015 – CC 2014-0578
- 5) - Demande de suppression du syndicat mixte d'électricité du Saintois – CC 2014-0579
- 6) - Proposition de répartition du F.P.I.C 2014 entre les communes et la communauté de communes – CC 2014-0580
- 7) – D.M n°1 du BP 2014- CC 2014-0581

### 1) - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2014

Le Président propose l'approbation du procès verbal du CC du 19 mai 2014. Les élus approuvent le procès verbal, sauf une abstention.

### 2) – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA MAISON DU TOURISME EN PAYS TERRES DE LORRAINE EN CATEGORIE II DES OFFICES DU TOURISME-CC 2014-0576

Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-10-1 et D 133-20 et suivants

Vu l'arrêté du 12/11/2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu l'arrêté du 10/06/2011

Le Président demande au Vice Président en charge du tourisme et au Directeur de la Maison du Tourisme de présenter le projet de classement.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer. Le nouveau classement (qui se substitue à l'ancien classement datant de 1999) est un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. Le classement reste une démarche volontaire. En simplifiant et rénovant cette procédure, le législateur a voulu encourager les offices de tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

La délibération de classement doit être prise sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement soumis à la collectivité territoriale de rattachement. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté précité du 12 novembre 2010 modifié. Ils se substituent à l'ancienne réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 1999 abrogé. Il existe à présent trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après, (ce classement se substitue à l'ancien système en 4 catégories d'étoiles)

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont au cœur de la réforme. Les trois niveaux catégoriels expriment des exigences variables.

Pour compléter, il est demandé d'approuver la convention de partenariat avec la Maison du Tourisme telle qu'annexée permettant de conforter la dynamique engagée depuis 2008.

*Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.*

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président passe au vote :

A l'unanimité, les élus du conseil communautaire :

- **ACCEPTENT** la demande de classement de la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine en catégorie II des offices de tourisme.
- **AUTORISENT** la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine à soumettre son dossier de demande de classement auprès de la Préfecture pour obtenir un arrêté de classement
- 
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document résultant de ces décisions et notamment la convention de partenariat avec la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine

### 3) – ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIAL (CIAS) – CC 2014-0577

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R.13-27 à R 123-30 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient, en vertu de l'art R 123-9 susvisé de déterminer le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Le Président précise que l'assemblée délibérante doit désigner au minimum 4 membres élus et avec un maximum de 16. Le Président du CIAS est de droit le Président de la Communauté de communes et doit désigner par arrêté en nombre égal des membres participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social.

Il est précisé que les membres suppléants ne peuvent pas être élus.

Sur proposition du bureau communautaire : une liste de 8 membres est présentée pour être membres du CIAS :

Denis THOMASSIN , Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH, Guy CHAMPOUGNY, Alain GODARD, Margot MOREL, Pascal KACI, Germain GRANDJEAN, Patrick AUBRY

Le Président appelle les autres candidats à se déclarer : 3 autres membres se portent candidats

- Martine MICHEL
- Roland MILLERY
- Hervé MANGENOT

La liste de membres du CIAS est arrêtée à 11 élus. Le Président devra désigner par arrêté en nombre égal les autres membres.

Après le passage au vote, les conseillers communautaires,

**FIXENT** le nombre de membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale à 11 pour le collège des élus

**DESIGNENT** les 11 membres élus du CIAS : Denis THOMASSIN , Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH, Guy CHAMPOUGNY, Alain GODARD, Margot MOREL, Pascal KACI, Germain GRANDJEAN, Patrick AUBRY, Martine MICHEL, Roland MILLERY, Hervé MANGENOT.

#### **4)- REGULARISATION DU FNGIR 2015 DE SAULXEROTTE- SUBSTITUTION DE LA CC PAYS DE COLOMBEY-CC 2014-0578**

Considérant les dispositions du 1 ter de l'art 1609 du CGCI

Considérant l'art 78 de la loi 2009-1673 du 30.12.2009 de finances pour 2010

Le président précise qu'il convient de régulariser la situation de reversement de fiscalité de la commune de Saulxerotte suite à son intégration au 01.01.2014.

Les recettes fiscales perçues par la commune en 2014 sont ponctionnées et passent de 16 547 € à 10752 € au profit de la communauté de communes.

Considérant les compétences transférées (LAPE, gymnase de Colombey, cours d'eau, mission locale), la commune de Saulxerotte est contributrice au titre des attributions de compensation à hauteur de 1322€ .

Parallèlement, la commune est contributrice au FNGIR à hauteur de 5124 € pour 2014.

A titre d'équité territoriale, le Président propose de régulariser la situation pour 2015 et d'intégrer le FNGIR au niveau de la communauté de communes. Il est rappelé que la commune devra délibérer dans le même sens.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les conseillers communautaires,

**DECIDENT** que la communauté de communes du Pays de Colombey et sud toulinois se substitue à la commune de Saulxerotte pour prendre en charge le prélèvement du FNGIR à compter de 2015 à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du a du D du Iv du 2.1 dtl'art 78 de la loi 2009-1673.

**CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **5) –DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU SAINTOIS - CC 2014-0579**

*Considérant l'art L 5721-7 du CGCT et L5212-33*

Le Syndicat Mixte d'électricité du Saintois étant aujourd'hui composé uniquement de la communauté de communes du Pays du Saintois et de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (à la suite de l'intégration de la commune de Saulxerotte), les deux collectivités sont adhérentes et ont transféré les compétences au Syndicat mixte Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle, aussi, le syndicat mixte d'électricité du Saintois n'a plus de compétence et n'a plus vocation à exister. Il est donc proposé de dissoudre le syndicat mixte d'électricité du Saintois.

L'arrêté préfectoral de dissolution déterminera, dans le respect des droits des tiers, les conditions de liquidation (transfert de patrimoine, vote du compte administratif par l'assemblée dissoute). Il est précisé que le syndicat n'a pas de patrimoine en propre, ne dispose pas de salariés, après examen des services fiscaux, seule la ligne de trésorerie sera à répartir.

*Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.*

Le Président passe au vote, à l'unanimité, les conseillers communautaires ,

**DEMANDENT** la dissolution du Syndicat Mixte d'électricité du Saintois auprès du Préfet

**VALIDENT** la répartition du solde de trésorerie entre les 2 communautés de communes au prorata du nombre de communes initialement concernées, à savoir 1/3 pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et 2/3 pour la communauté de communes du Pays du Saintois

**AUTORISENT** le Président à signer tout document résultant de ces décisions

#### **6) REPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2014 - CC 2014-0580**

Conformément aux orientations de la loi de finances initiale en 2012, il a été créé un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes afin de les reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

Considérant la notification de la DGCL en date du 27 mai 2014, le conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres avant le 30 juin 2014.

3 modes de répartition sont possibles pour l'année 2014 :

- Répartition de droit commun
- Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans ce cas, le prélèvement et ou le reversement sont répartis d'une part entre l'EPCI et ses communes et d'autre part en fonction du CIF de l'EPCI comme dans la répartition de droit commun. La répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier, et d'autres ressources. Ces critères ne doivent ni majorer, ni diminuer de 20% l'attribution de la commune.
- Répartition libre à l'unanimité, les critères sont propres à l'organe délibérant.

L'attribution du FPIC pour l'ensemble intercommunal a été notifiée par les services de la Préfecture le 27 mai dernier, ce fonds sera réparti entre l'EPCI et les communes membres selon les modalités définies par la loi.

Il est rappelé qu'en 2013, la répartition de droit avait été choisie par le conseil communautaire.

FPIC 2013 au niveau de l'ensemble intercommunal : 143 943€ Soit Part EPCI= 59 558€ soit Part communes membres= 84 385€

Pour 2014, la Vice présidente en charge des finances, présente le tableau de répartition du FPIC tel que notifié par les services de la préfecture et les différentes modalités de calcul.

Ensemble intercommunal : 207 320 € Soit Part EPCI= 87 609 € soit Part communes membres= 119 711 €

Les conseillers communautaires doivent approuver une modalité de répartition entre les 3 hypothèses détaillées pour la répartition entre les communes et la communauté de communes.

Le tableau présenté indique d'une part la répartition par communes avec le régime de droit commun et d'autre part, le seuil minimum en dessous duquel la dotation est limitée pour la répartition dérogatoire, étant précisé que certaines communes pourraient bénéficier d'une enveloppe plus importante et d'autres, une enveloppe minimale tout en respectant la marge de + ou - 20 % du montant notifié pour les communes. L'enveloppe totale allouée aux communes reste figée dans cette fourchette.

Considérant les faibles marges de manœuvre octroyées pour la répartition dérogatoire, la vice présidente précise que le bureau communautaire a retenu l'hypothèse de droit commun pour la répartition du FPIC 2014. Il est précisé que la commission finances sera appelée à travailler sur les critères de l'effort fiscal pour améliorer les ratios et les montants notifiés.

La vice présidente passe au vote sur le choix de l'hypothèse de droit commun pour la répartition du FPIC 2014

*Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.*

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 49

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 48

Après le passage au vote, les conseillers communautaires

**APPROUVENT** l'hypothèse de droit commun pour la répartition du FPIC 2014 entre les communes et la communauté de communes telle que notifiée par les services de la préfecture

**AUTORISENT** le Président à signer tous documents relatifs à la présente

Ont signé au registre les membres présents

**7) –DECISION MODIFICATIVE N° 1-BP 2014- CC 2014-0581**

La vice-présidente présente la décision modificative n°1 du budget 2014 comme indiqué ci- dessous et dans le tableau en annexe :

<b>BALANCE DE LA DM1</b>			
dépenses de fonctionnement	23 570,00	recettes de fonctionnement	23 570,00
dépenses d'investissement	4 753 145,17	recettes d'investissement	4 753 145,17
	<b>4 776 715,17</b>		<b>4 776 715,17</b>
<b>RECAPITULATIF BUDGET 2014</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
BP	5 733 010,70	BP	5 733 010,70
DM1	23 570,00	DM1	23 570,00
	<b>5 756 580,70</b>		<b>5 756 580,70</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
BP	4 671 434,46	BP	4 671 434,46
DM1	4 753 145,17	DM1	4 753 145,17
	<b>9 424 579,63</b>		<b>9 424 579,63</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 181 160,33</b>		<b>15 181 160,33</b>

La vice présidente présente le détail de la DM 1

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**Op 150 UNITES ALZHEIMER :**

**Dépenses :** inscription de la totalité du programme de travaux suite aux notifications de travaux et inscription d'une ouverture de crédits pour l'obtention d'un prêt bancaire.

**Recettes :**

Inscription d'une ouverture de crédits à hauteur de 1 100 000 € auprès d'un organisme bancaire.

La subvention de l'ARS à hauteur de 294 967€ n'a pas été notifiée et le CG a complété la subvention DII avec une subvention au titre de la DAPRO à hauteur de 159 157€ ;

Pour information, un prêt relais auprès de la Caisse épargne est envisagé sur 2 ans à 2.10 % permettant de faire la jonction avec les subventions (RI c/1641).

**Op 458142 BOUVADE :** suite à des travaux supplémentaires, un avenant doit être notifié (cf BC 13/05/2014)

Dépense d'investissement à intégrer suite à l'avenant c/458 142= 25 000 € TTC

RI : opération équilibrée par les recettes de la CCT et de l'AERM à hauteur de 25000€

OP 156 COURS D'EAU QUEUE DE SOMPIERRE : suite à des travaux supplémentaires, un avenant doit être notifié (cf BC 13/05/2014)

DI Avenant à intégrer c/2121 = 10 160€ TTC

RI c/10222 FCTVA= 1600 €

RI c/1318 AERM= 4200 € (en attente notification)

OP 136 : le bail de location du photocopieur expire en juillet, et il n'est pas possible de le renouveler (conditions non avantageuses financièrement), une consultation est en cours pour le remplacement de l'appareil.

DI C/2183 : achat photocopieur= + 22 000€ TTC

RI C/10222 FCTVA= + 3467 €

#### Les OPERATIONS FINANCIERES

Suite à l'intégration du bâtiment et des terrains de l'EPHAD Les grands jardins (résiliation du bail à construction), il convient d'inscrire des opérations d'ordre budgétaire afin de mettre à jour l'état de l'actif de la CC. La valeur nette comptable est donc intégrée pour 3 667 818,17€ (investissements sur le bâtiment) et le terrain a été intégré à hauteur de 82500€ suite à l'estimation des domaines. Cette opération est neutre pour le BP 2014.

SECTION FONCTIONNEMENT : suite aux notifications reçues après le vote du BP , des ajustements en recettes de fonctionnement doivent être intégrées

Recettes de fonctionnement :

RF c/7325 FPIC = -2391€

c/7411 DGF = +25 961 €

Dépenses de fonctionnement

DF c/ 65 = +15 000€ (indemnités des élus sur 7 mois)

DF c/ 66118 : pour information, intérêt sur la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 400 000 € à compter du 31/03/2014 à un taux de euribor 3 mois +1.75 % marge , estimation des intérêts à 4200 € pour l'année 2014. Cette ligne de trésorerie est utilisée pour faire la jonction entre la fin des travaux du centre de tri et le reliquat des subventions.

*Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.*

#### Résultat du vote

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Après le passage au vote, les conseillers communautaires, à l'unanimité,

**APPROUVENT** la décision modificative budgétaire n° 1 du BP 2014

**AUTORISENT** le Président à modifier le BP 2014 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

#### **AFFAIRES DIVERSES : le président donne la parole aux élus qui souhaitent intervenir sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour.**

Intervention de Roland HUEL : Suite à l'accueil du conseil communautaire dans sa commune, M. HUEL a souhaité avoir des informations sur différents points :

- les modalités de répartition des attributions de compensation et notamment les possibles révisions.

Réponse de Philippe PARMENTIER : La répartition des attributions de compensation est très encadrée par la législation et les marges de manœuvres sont restreintes. Il est nécessaire de travailler au sein de la commission finances et avec la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour étudier l'éventuel aménagement à faire et j'invite les conseillers communautaires à s'inscrire dans ces commissions afin de faire des propositions.

- Les subventions versées aux associations :

Philippe PARMENTIER indique que la liste des associations est inscrite au BP 2014 et que les aides attribuées le sont uniquement pour des projets et des activités sur le territoire dans le cadre d'une convention. La subvention est versée après réception du bilan de l'action. Il invite les conseillers à participer aux différentes Assemblée Générales des associations concernées et il propose de transmettre par voie dématérialisée, les bilans simplifiés des associations bénéficiant de subventions.

- Mise en place d'un groupement de commande pour la fourrière animale

Philippe PARMENTIER rappelle que ce dossier a été abordé lors de la précédente mandature dans le cadre d'une prise de compétence mais n'a pas été acceptée par les élus communautaires. Il rappelle que dans le Pôle Services aux Communes, un groupe de travail « groupement de commandes » a été créé. Il devra étudier les propositions de groupements d'achats proposées par les communes dont la fourrière animale. Les conseillers peuvent encore s'inscrire dans ce groupe qui se réunira le 8 juillet. Pascal CHRISTOPHE , Vice président , est en charge de mené le projet de « Groupement de commandes » , un premier courrier a été transmis pour recenser les besoins au niveau des photocopieurs.

- Le bilan industriel : souhait d'avoir un bilan des zones d'activités et du taux de remplissage de l'immobilier d'entreprise propriété de la communauté de communes.

Philippe PARMENTIER demandera à la commission économique de faire un travail sur ce point

Intervention de Hervé MANGENOT :

- Demande de réunions ponctuelles plus thématiques et plus ciblées

Philippe PARMENTIER précise qu'une conférence des maires sera organisée pour débattre et aborder des dossiers spécifiques mais également les orientations de la communauté de communes. La date de la première conférence est prévue le 03 juillet.

- De plus, M. Mangenot souligne la qualité du restaurateur sur la Base de Loisirs et souhaite que la CC l'appuie dans ses projets de développement.

Philippe PARMENTIER précise que la Communauté de Communes est à l'écoute du gérant, Monsieur ARAB. Il précise qu'il l'a rencontré le 28 mai dernier, accompagné de Jean-Pierre ARFEUIL, Vice président à l'Economie, et des techniciens de la communauté de communes, afin de préparer au mieux l'ouverture de la saison estivale. Différents documents ont été demandés.

Intervention de Xavier FLAMENT sur

- le loyer du bâtiment Le Relais Lorraine- Centre de tri de déchets textiles à ALLAIN

Jean Pierre ARFEUIL, Vice-Président précise qu'actuellement, le bail est un bail précaire de 6 mois avec un loyer de 16 440 euros TTC. Ce bail précaire permet à la SCIC le Relais de s'installer progressivement en attendant la livraison définitive des machines permettant le démarrage de l'activité.

Dans ce procès verbal, il est précisé que le loyer présenté dans lors du Débat d'orientation Budgétaire à hauteur de 720 000,00 euros, reste un loyer prévisionnel et financé en 3 ans soit 20 000,00 euros par mois.

L'assemblée délibérante devra valider le loyer définitif dès lors que toutes les subventions seront notifiées et après avis de France Domaine.

- le suivi de l'étude de dépollution du site Victora Timber ?

Jean Pierre ARFEUIL, Vice-Président précise que l'étude est actuellement menée par un commercialisateur privé avec une option de mitage du site (vente à la découpe). Il est donc difficile d'obtenir les résultats de cette étude, pour l'heure, le dossier est en attente.

José FAYS demande d'éviter toutes abréviations dans les dossiers et convocations.

#### *Ordre des délibérations de la séance*

- 2) - Demande de classement de la Maison du Tourisme en pays Terres de Lorraine en catégorie II des offices de tourisme – CC 2014-0576*
- 3) - Élection des 8 membres du C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Action Sociale) – CC 2014-0577*
- 4) Régularisation du F.N.G.I.R de Saulxerotte à compter de 2015 – CC 2014-0578*
- 5) - Demande de suppression du syndicat mixte d'électricité du Saintois – CC 2014-0579*
- 6) - Proposition de répartition du F.P.I.C 2014 entre les communes et la communauté de communes – CC 2014-0580*
- 7) – D.M n°1 du BP 2014- CC 2014-0581*

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

